



Société de cavalerie de Delémont et environs

Modification des statuts selon acceptation par l'Assemblée générale du 20 janvier 2024

Changement effectif au : **01.01 2025**

Statuts	Article – version 2018	Article – version 2025
Catégories de membres	<p>Art. 4 La Société de cavalerie de Delémont et environs est formée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres actifs - Membres juniors - Membres d'honneurs 	<p>Art. 4 La Société de cavalerie de Delémont et environs est formée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres actifs – cotisation annuelle de CHF 70.00 - Membres juniors – cotisation annuelle de CHF 70.00 - Membres d'honneur – cotisation annuelle de CHF 0.00 - Membres soutiens – cotisation annuelle minimum de CHF 50.00
	<p>Art. 5 Sont réputés membres actifs les personnes dûment admises au sein de la Société selon les formes statutaires et légales et s'acquittant de la cotisation ordinaire. Les membres actifs disposent de la totalité des droits et obligations résultant des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.</p> <p>En particulier, les membres actifs peuvent recevoir une participation financière pour les cours, entraînements et sorties diverses. Ils s'obligent par ailleurs à contribuer activement au bon fonctionnement de la Société en répondant notamment aux convocations de travail durant l'année.</p>	<p>Art. 5 Sont réputés membres actifs, les personnes dûment admises au sein de la Société selon les formes statutaires et légales et s'acquittant de la cotisation ordinaire. Les membres actifs prenant part à un comité au sein de la Société sont exemptés de cette obligation de cotisation. Les responsables des cantines sont également exemptés de cotisation annuelle. Ces levées d'obligation sont réévaluées et peuvent être soumises à une suppression si la santé économique de la société le nécessite. Ne sont exemptés de l'obligation de paiement, les membres des comités effectifs au 1^{er} janvier de chaque année.</p> <p>Les membres actifs disposent de la totalité des droits et obligations résultant des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.</p> <p>En particulier, les membres actifs peuvent recevoir une participation financière pour les cours, entraînements et sorties diverses. Ils s'obligent par ailleurs à contribuer activement au bon fonctionnement de la Société en répondant notamment aux convocations de travail durant l'année.</p>
	<p>Art. 6 Sont réputés membres juniors les membres actifs de moins de 18 ans.</p>	<p>Art. 6 Sont réputés membres juniors les membres actifs de 8 ans à moins de 18 ans.</p>
	<p>Art. 7 Sont considérés comme membres d'honneur ceux qui, par une décision de l'assemblée générale et en raison de mérites ou distinctions particulières sont exonérés des obligations pécuniaires attachées à la qualité de membre tout en conservant néanmoins tous les droits de sociétaire.</p>	
		<p>Art. 7.1 Sont réputés membres « soutien », les membres ne participant à aucun évènement organisé au sein de la société, ne profitant pas des avantages offerts par celle-ci ou ne pratiquant plus l'équitation. Toutes les demandes pour obtenir ce type de statut doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au comité général et la demande sera soumise à l'Assemblée générale. Tout membre soutien sera réattribué à une autre classification si son activité au sein de la société évolue. Si un membre « soutien » ne respecte pas son statut, le comité général est libre de choisir de pénaliser financièrement le membre pour autant que sa donation ne soit pas égale ou au-dessus du montant de cotisation d'un membre actif.</p>



Société de cavalerie de Delémont et environs

B. Le comité	Art. 23 Le mandat des membres du comité est de 3 ans et chaque membre est immédiatement rééligible, mais pour trois périodes supplémentaires au maximum.	Art. 23 Le mandat des membres du comité est de 3 ans et chaque membre est immédiatement rééligible, , mais pour trois périodes supplémentaires au maximum.
--------------	---	---